

Domaine Public

Le 21 novembre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 755/2024

Code Voie : 1054
Allée du 173ème RIA

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du Service Animation de la mairie de Bastia qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre du « MARCHE DE NOEL » au droit de l'allée du 173^{ème} RIA

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **jeudi 5 décembre 2024 à 8h00 au mardi 24 décembre 2024 à 12h00**

Article 2 : Le stationnement est **interdit au droit de l'allée du 173ème RIA** aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté est réputé gênant conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : L'arrêté de circulation et de stationnement ou la réglementation particulière de stationnement et de circulation devront être apposés sur le tableau de bord du véhicule derrière le pare-brise.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet par le demandeur sur les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h avant sur les zones dont le stationnement est payant. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son événement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.